

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 17 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents :** MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Xavier BLIN, Brigitte FRISCH, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Marie-José LECERFF, Michel DELHOMMEAU, Yann DUROCHER, Sylvie VESIER, Lysiane FINOT, Sandra MAS, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Lysiane FINOT, David LAURELUT, qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY.

**Absents excusés :** MM. Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, et Céline CHEVREMONT.

**Secrétaire de séance :** Corinne HOMMERY.

**2017-35 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression, au 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, suite à avancement de grade du titulaire du poste.

**2017-36 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression, au 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe, suite à avancement de grade du titulaire du poste.

**2017-37 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2017, il y a lieu de créer les postes d'avancement correspondants, les postes devenus inutiles seront à supprimer, après avis du CT.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**2017-38 - Désignation des conseillers communautaires à la CA « Coulommiers Pays de Brie »**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération (CA) « Coulommiers Pays de Brie » par fusion des CC du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **ÉLIT :**

- M. Joël Duceillier,

- M. Patrick Villoingt,

liste unique élue avec 18 voix sur 18 suffrages exprimés.

**2017-39 - CCPC – rapport de CLECT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°107 du 15 décembre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Coulommiers,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLETC de la CC du Pays de Coulommiers du 27 septembre 2017.

#### **2017-40 - Création du DECI (service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire, les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie.

La liste des points d'eaux assurant la DECI de la commune est annexée à la présente délibération.

#### **2017-41 - Convention avec le SNE77 relative à la prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

Considérant la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Considérant que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord est de Seine et Marne,

Considérant le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord est de Seine et Marne,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne.

#### **2017-42 - SNE77 – RPQS 2016**

Vu le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE77),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS annuel 2016 du SNE77.

#### **2017-43 - RODP « provisoire » gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) de fixer la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L$  où :  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de calculer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

#### **2017-44 - CDG77 – convention unique annuelle relative aux missions optionnelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **2017-45 - Voyage scolaire 2018 – demande d'aide financière**

Vu le courrier de demande d'aide pour le financement du voyage scolaire de 2018,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 6 450 €, au titre du budget 2018, à la coopérative scolaire pour participer au financement du projet voyage scolaire, programmée au printemps 2018,

**DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2018.

#### **2017-46 - SAFER Ile de France – acquisition de la parcelle C 907**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune des parcelles C 907, lieudit Les Écluses, d'une surface totale de 5a71ca, pour un montant total de préfinancement de 2 826,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

#### **2017-47 - Acquisition de la parcelle F829 (consorts Belli)**

Monsieur le Maire expose qu'il a fait valoir le droit de préemption, par substitution au titre des espaces naturels sensibles du Département pour la parcelle F 829 situées dans le périmètre ENS « La basse vallée de l'Aubetin ».

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle F 829, pour une surface de 958 m<sup>2</sup>, au prix de 2 500 €, frais d'actes, à la charge de la commune, non compris.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **2017-48 - Désaffectation et déclassement de la parcelle C2287, issue de la parcelle C1731**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment sis 2 rue de la Cavée, situé sur la parcelle cadastrée C2287, issue de la division de la parcelle C1731. Cette parcelle appartient au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public, au titre de logement de fonction de l'école.

Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, ce bien n'est plus affecté à un service public et est loué à un employé communal. Il convient donc de prononcer sa désaffectation.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal. Ainsi, le bien appartiendra au domaine privé de la commune qui pourra en disposer pour un autre usage.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle C2287,

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle C2287 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

### **2017-49 - Constat de désaffectation et déclassement de la parcelle C2287, issue de la parcelle C1731**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C2287, d'une contenance de 7a47ca, issue de la division de la parcelle C1731.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public, au titre de logement de fonction de l'école.

Étant donné que, depuis plusieurs années, ce bien n'est plus affecté à un service public et est loué à un employé communal. Il convient de constater sa désaffectation.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques il est proposé de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal. Ainsi, le bien appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un projet de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2017,

Vu la délibération n° 2017-48 du 24 novembre 2017 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée C2287, issue de la division de la parcelle C1731.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la DÉSAFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT** de la parcelle C2287, issue de la division de la parcelle C1731, considérant qu'elle est la propriété de la commune et que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies puisque conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement .»,

- **DÉCIDE** de vendre le bien pour une valeur globale de 122 500 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte de vente, toute convention ou autre, avec quiconque, à l'effet de permettre la réalisation de la vente décidée.

### **2017-50 - Cession de la parcelle C2287 – confirmation du prix de vente**

Vu l'offre d'achat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à céder l'ancien logement de l'école, sis 2 rue de la cavée, sur la parcelle cadastrée C 2287, issue de la division de la parcelle C 1731, pour une superficie estimée à 747 m<sup>2</sup>, au prix de 122 500 €, frais d'actes non compris,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2017-51 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire a été examiné en commission bâtiments.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 648 185 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour 2018, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2018 (110 000 € X 50%)..... 55 000 € ;
- Autofinancement sur fonds propres..... 593 185 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 129 637 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2018 ;

- **ARRÊTE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire, tel que défini ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

### **2017-52 - Demande de subvention au titre du Fonds de Financement des projets d'Équipement des communes et intercommunalités rurales (ex Réserve Parlementaire)**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire a été examiné en commission bâtiments.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 648 185 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Financement des projets d'Équipement des communes et intercommunalités rurales (ex Réserve Parlementaire) pour 2018, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2018 (110 000 € X 50%)..... 55 000 € ;
- Fonds de Financement (538 185 € X 50 %) ..... 269 000 €
- Autofinancement sur fonds propres..... 324 185 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 129 637 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la Fonds de Financement des projets d'Équipement des communes et intercommunalités rurales (ex Réserve Parlementaire) 2018 ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire, tel que défini ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

#### 2017-53 - Revalorisation du taux horaire de la vacation pour l'étude scolaire surveillée

Monsieur le Maire expose que le montant de la vacation pour l'encadrement de l'étude scolaire surveillée n'a pas été revalorisé depuis 2010.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- **FIXE** le taux horaire de la vacation pour l'encadrement de l'étude scolaire surveillée à 24,00 €, à compter du 1er janvier 2018.

#### 2018-54 - Décision Modificative Budgétaire n° 2

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 2 pour l'année 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la DMB n°2 pour 2017 tel qu'elle est présentée ci-dessous,

#### DMB n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	7 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>67 010.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	66 050.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>66 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 010.00 €</b>	<b>72 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 050.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>66 050.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	14 960.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	11 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 010.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>66 050.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>66 050.00 €</b>		<b>66 050.00 €</b>

### **2017-55 - Transfert de la compétence PLU - autorisation donnée a la communauté d'agglomération de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Ferrois,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

Vu l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Vu la délibération n° 2014/12/05/01, en date du 5 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016-35, en date du 29 juin 2016, actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de Pommeuse au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-29, en date du 30 juin 2016, décidant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la volonté de la commune de Pommeuse de poursuivre la procédure,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération.

### **2017-56 – RIFSEEP - modificatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-02, en date du 25 janvier 2017, décidant l'instauration du RIFSEEP et précisant les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'article 7 de la délibération susvisée en ce qui concerne le CIA, qui sera versé en 2 fois, le 1<sup>er</sup> versement intervenant avec la rémunération du mois de juin et le 2<sup>nd</sup> avec celle du mois de novembre de l'année en cours, à compter de l'année 2018.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.